

421
Société en Nom Collectif
au capital de 10 000 euros
Siège social : 16, Rue Calmette
59265 AUBIGNY-AU-BAC
829 845 031 RCS DOUAI



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 FEVRIER 2024**

Le treize février deux mille vingt-quatre à dix heures, les associés de la société 421 se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant, effectuée par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents

- Monsieur DELFORGE Patrick, détenteur de 70 parts sociales, ci 70 parts,
- Madame HUVELLE Karine, détentrice de 30 parts sociales, ci 30 parts,

Monsieur DELFORGE Patrick, Président assiste à l'assemblée.

Monsieur DELFORGE Patrick préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Gérant;
- le texte des projets de résolutions;

Les documents sont tenus au siège social à la disposition des associés

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport du Président, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie

Les documents ont été joints à la convocation et tenus à la disposition des associés au siège social

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions et le rapport du Président, ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

DP

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice et modification corrélative de l'article 22 des statuts.
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Gérant et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 mars de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois jusqu'au 31 mars 2024

En conséquence, l'article 22 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 22 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures quinze.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

